



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-200
en date du 21 octobre 2025**

**ACQUISITION DE 15 POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUE
AUPRES DE LA SOCIETE ECODAIR EA PACA**

AM/PHS/SCM/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit renouveler une partie de son parc informatique ;
Considérant que la Commune de Venelles dans le cadre de son engagement "Numérique responsable" procède à l'acquisition de matériel informatique reconditionné ;
Considérant que la commune souhaite, dans ce domaine de l'achat de matériel informatique reconditionné, réserver ses achats à une entreprise favorisant, au moyen de l'emploi et du travail, l'insertion des personnes handicapées ou défavorisées dans la société, conformément à l'article L2113-13 du Code de la commande publique ;
Considérant que la société ECODAIR, membre de l'Union Nationale des Entreprises Adaptées et du réseau GESAT, agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale propose du matériel parfaitement adapté au besoin de la collectivité tout en restant dans le budget prévu pour cet achat ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2122-8 et L.2113-12 et suivants ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis faite par la société ECODAIR EA PACA jointe en annexe ;
Vu l'engagement comptable n° 25VIL03752

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société ECODAIR EA PACA sise 116 Bd de le Pomme 13011 Marseille, représentée par monsieur Augustin BARENNE, dûment habilité(s) aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet du contrat : Acquisition de 15 postes informatiques



Coût : 6 540 € HT soit 7 848 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 21/10/2025

Par délégation du Maire absent
Françoise WELLER – 1^{ère} adjointe
Déléguée à la culture, l'animation et le Patrimoine,
la protection animale et la proximité.



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--